

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00173

Numéro SIREN : 908 907 108

Nom ou dénomination : A'PRO

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000849

Dénomination : A' PRO

Forme juridique : SASU

Capital : 5000

Siège Social : 18 rue Jean duclos, 69200 Vénissieux.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital : 5000 euros

Nombre d'actions : 500

Valeur nominale : 10 euros

Nom, Prénom et Adresse des Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale des actions souscrites	Montant des versements
ABDEL-RAZEK ABDEL-RAHMAN 18 rue Jean duclos, 69200	500	10 euros	5000 euros
Total des actions souscrites	500	10 euros	5000 euros
Total des versements			5000 euros

Le présent état qui constate la souscription d'actions de la STE
A' PRO

~~Ainsi que le versement de la somme de correspondant à la totalité du
nominal des dites actions, est certifié exact, sincère et véritable par M.....~~

Fait à : Lyon

Le : 10/12/2021





CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, **BERTRAND MARTHOUD**
agissant en qualité **CC PROFESSIONNEL**
du **CREDIT LYONNAIS**, société anonyme au capital de **2 037 713 591 EUR**, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à **Villejuif (94811) 20 avenue de**
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de **5.000,00** euros
(**CINQ MILLE €**) (*Lettres et chiffres*)
par ~~chèque(s)~~ / virement (s) (*) émis par
Monsieur ABDEL-RAZEK ABDEL-RAHMAN
Né(e) le 14/09/81 à DAMIETTE (EGYPTE)
et demeurant
18 RUE JEAN DUCLOS 69200 VENISSIEUX

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) **A'PRO**
société **sas** (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
18 RUE JEAN DUCLOS 69200 VENISSIEUX

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société **A'PRO** en formation /
souscriptions du capital ».

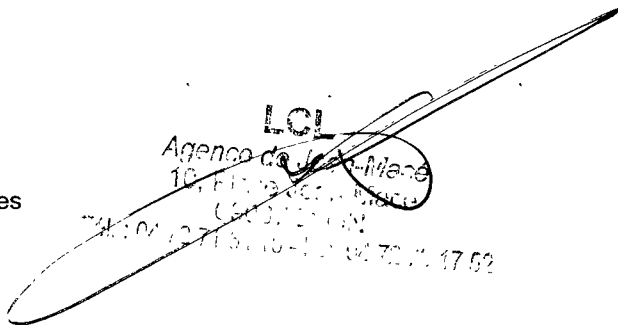
Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l' article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A **lyon**
Le **10/12/21**

(*) rayer les mentions inutiles


LCL
Agence de Lyon-Mercure
18, rue de la République
69002 LYON
04 72 71 17 52

Statuts

S.A.S.U

A'PRO

18 Rue Jean Duclos – 69200 Vénissieux

Le soussigné :

Monsieur Abdel-Razek Abdel-Rahman dit Abdou Almasry, né le 14/09/1981 à Damiette (Egypte), de nationalité égyptienne, domicilié 18, Rue Jean Duclos à Vénissieux (69200) marié sans contrat.

A établi les statuts d'une société par actions simplifiés unipersonnelle (en abrégé : SASU) devant exister.

Madame Abdelrazek Tamara, née le 15/09/1985 à Lyon (69007), de nationalité française, domiciliée 18, Rue Jean Duclos à Vénissieux (69200)), épouse commune en biens de Monsieur Abdel-Razek a été préalablement avertie du projet d'emploi des biens communs. Elle notifie sa renonciation définitive à revendiquer la qualité d'associée. Elle matérialise sa décision en contresignant les présents statuts.

Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SASU. Cette SASU est régie par les articles L227-1 et suivants et L244-1 et suivants du Code de commerce. Il lui est interdit de faire appel à l'épargne publique.

Article deux : Objet

L'objet social est **IMPORT EXPORT de tous produits non réglementés**

Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination **A'PRO**.

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à 18 Rue Jean Duclos – 69200 Vénissieux

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

T. A

A. A

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée de **99 ans** à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

La somme de **5 000€** a été déposée au nom de la société en formation auprès de la banque LCL à Lyon – 5, Place Jean Macé. La Banque LCL est un établissement de crédit français, conformément aux dispositions de la loi 2001-420 du 15 mai 2001.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à **5 000 €**. Il est constitué de **500** actions ayant chacune une valeur nominale de **10 €**. Il est réparti de la manière suivante :

- **Monsieur Abdel-Razek Abdel-Rahman détient 500** actions. (100%)

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat s'élève à **une durée illimitée**.

Le premier président est **Monsieur Abdel-Razek Abdel-Rahman** né le 14/09/1981 à Damiette (Egypte), de nationalité égyptienne, domicilié 18, Rue Jean Duclos à Vénissieux (69200).

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

A.A
T.A

Article onze : Commissaires aux comptes

Néant

Article douze : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article treize : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- À hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- Un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- Le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article quatorze : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins **100 %** du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins **100 %** du capital social.

Article quinze : Exercice social

1 JANVIER – 31 DECEMBRE

Par exception le premier exercice social débutera le jour de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour se terminer le **31 Décembre 2022**.

A.A T.A

Article seize : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article dix-sept : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article dix-huit : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-neuf : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- Décision collective des actionnaires,
- Décision de justice,
- Décès de tous les actionnaires.

Article vingt : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt et un : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-deux : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Lyon. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

A.A T.A

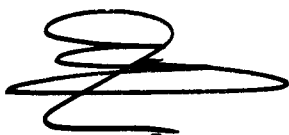
Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait à Saint-Priest, le 10 / 12 / 2021.

Monsieur Abdel-Razek Abdel-Rahman

Madame ABDEL-RAZEK Tanaka.



A.A. T.A

Article vingt-deux : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Lyon. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

NEANT